

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la trois cent quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 22 octobre 2007 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

Confirmé le 5 novembre 2007

Procès-verbal de la trois cent quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 22 octobre 2007 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
CLÉMENT, David Étudiant – Baccalauréat en sciences sociales	X	
GATIEN, Claudette Membre socio-économique	X	
GRAND-MAÎTRE, Hélène Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	X	
SIMARD, Jean-François Professeur – Département de travail social et des sciences sociales	X	
THONNARD, Marlène Membre socio-économique	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
VAIVE, Claire Membre socio-économique	X	
<u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u>		
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	

Le recteur, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 21 h 25.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par madame Marlène Thonnard, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent troisième réunion
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Embauche d'une secrétaire de direction au Centre d'études universitaires des Laurentides
- 4.- Approbation du plan d'action en efficacité énergétique de l'Université du Québec en Outaouais
- 5.- Amendements au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais
- 6.- Approbation du bail entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Saint-Jérôme relatif à la location d'espace au 140, rue de la Gare à Saint-Jérôme
- 7.- Contrat pour le déneigement des parcs de stationnement
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Prochaine assemblée
- 10.- Levée de l'assemblée

2.- Procès-verbal de la trois cent troisième réunion

2.1 Adoption

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent troisième réunion, et ce, sans modification.

2.2 Affaires en découlant

Le recteur et les vice-recteurs informent les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent troisième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Embauche d'une secrétaire de direction au Centre d'études universitaires des Laurentides

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources informe les membres que suite à la vacance, et compte tenu de la pertinence de maintenir le poste de secrétaire de direction au Centre d'études universitaires des Laurentides, le Service des ressources humaines et financières a procédé à l'affichage dudit poste.

Le Comité de sélection, composé de monsieur Hubert Lacroix, directeur (par intérim) du Centre d'études universitaires des Laurentides, madame Chantal Saint-Pierre, directrice du Département des sciences infirmières et madame Martine Gaudreault, technicienne en ressources humaines, a reçu cinquante-neuf candidatures et a retenu pour une entrevue quatre candidatures dont une s'est désistée.

Le Comité de sélection recommande la candidature de madame Monique Côté-Labelle à titre de secrétaire de direction au Centre d'études universitaires des Laurentides, et ce, à compter du 23 octobre 2007.

Madame Côté-Labelle a complété des études secondaires en secrétariat au Father McDonald High School. Elle est présentement secrétaire au Centre d'études universitaires des Laurentides. Elle possède plus de 10 ans d'expérience dans le domaine du secrétariat.

Après délibérations, sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 304-CX-1326 concernant l'embauche d'une secrétaire de direction au Centre d'études universitaires des Laurentides (**Monique Côté-Labelle**), laquelle est jointe en appendice.

4.- **Approbation du plan d'action en efficacité énergétique de l'Université du Québec en Outaouais**

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources mentionne aux membres que le gouvernement du Québec a fixé, pour l'ensemble des ministères, des objectifs de réduction d'énergie de l'ordre de 14 % d'ici 2010, par rapport à l'année de référence 2002-2003, dans le cadre d'une stratégie énergétique. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a demandé à toutes les universités de présenter un plan d'action en efficacité énergétique.

Dans le Plan quinquennal des immobilisations 2006-2011, amendé le 1^{er} août 2007, une enveloppe de 3 M\$ par année a été votée pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dans les universités.

Une des priorités de notre Service des terrains et bâtiments, et ce, depuis plusieurs années, est de s'assurer que nous rencontrons les plus hauts standards d'efficacité énergétique avec les équipements que nous avons. Un mandat de vérification énergétique avait d'ailleurs déjà été donné avant que le ministère nous demande de fournir ce plan.

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources a transmis notre plan d'action au directeur de l'équipement de l'Enseignement supérieur du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le ministère suggère que les instances des institutions confirment, par résolution, leur engagement à atteindre les cibles fixées dans leur plan d'action en efficacité énergétique.

Après délibérations, sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Marlène Thonnard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 304-CX-1327 concernant l'approbation du plan d'action en efficacité énergétique de l'Université du Québec en Outaouais, laquelle est jointe en appendice.

5.- **Amendements au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais**

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources rappelle aux membres que l'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants ». Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

En septembre 2004, la direction de l'Université demandait à un groupe de travail sur les frais afférents de revoir l'ensemble des frais chargés aux étudiants autres que ceux imposés par l'Assemblée des gouverneurs.

Le groupe de travail a remis son rapport en décembre 2004. Il avait été convenu que l'exercice se répéterait chaque année.

La Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2012, a été approuvée par notre conseil d'administration en septembre dernier. Les frais de droits d'auteur (article 4.8 e), actuellement de 0,64 \$ le crédit, chargés aux étudiants doivent être ajustés en conséquence. Les nouveaux frais

seront :

- Pour le trimestre d'hiver 2008, les frais seront de 0,68 \$ le crédit. La Convention prévoit que l'Université du Québec en Outaouais versera à COPIBEC le produit résultant de la multiplication de vingt dollars et cinquante cents (20,50 \$) par l'Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) de l'année 2007, soit 0,68 \$;
- Pour l'année 2008-2009, soit été 2008, automne 2008 et hiver 2009 : le produit résultant de la multiplication de vingt-deux dollars (22,00 \$) par le EEETP de l'année 2008, soit 0,73 \$ le crédit;
- Pour l'année 2009-2010 : le produit résultant de la multiplication de vingt-trois dollars et cinquante cents (23,50 \$) par le EEETP de l'année 2009, soit 0,78 \$ le crédit;
- Pour l'année 2010-2011 : le produit résultant de la multiplication de vingt-quatre dollars et cinquante cents (24,50 \$) par le EEETP de l'année 2010, soit 0,82 \$ le crédit;
- Pour l'année 2011-2012 : le produit résultant de la multiplication de vingt-cinq dollars et cinquante cents (25,50 \$) par le EEETP de l'année 2011, soit 0,85 \$ le crédit.

Les diplômes de l'Université sont produits par le siège social. Ceux-ci sont remis gracieusement à tous les diplômés. Toutefois, si le diplômé demande un nouveau diplôme, le siège social charge, depuis janvier 2006, des frais de 50 \$ pour l'émission d'un duplicata. Les frais exigés de 25 \$ par l'Université doivent donc être harmonisés au coût exigé par le siège social.

Les frais technologiques, introduits en 2007-2008, sont de 4 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau. En effet, lors de l'introduction de ces frais (Résolution 308-CA-4589 du 22 janvier 2007), les étudiants de Saint-Jérôme venaient d'emménager dans leurs nouveaux locaux et une période de rodage était nécessaire. Après analyse, au trimestre d'automne 2007, les services technologiques offerts aux étudiants de Saint-Jérôme sont comparables à ceux inscrits à Gatineau. Il existe toutefois des différences dans la prestation des services, par exemple, les heures d'ouverture du laboratoire informatique.

Le Service des technologies de l'information suit attentivement l'évolution de la situation et prend les correctifs nécessaires afin d'assurer le même niveau de service à Gatineau et à Saint-Jérôme au fur et à mesure de l'introduction de nouvelles technologies (comme le sans-fil) et de l'amélioration des ratios. Il est donc recommandé de charger des frais technologiques de 2 \$/crédit aux étudiants de Saint-Jérôme à compter du trimestre d'hiver 2008 et de hausser ces frais à 4 \$/crédit à l'automne 2008.

La consultation sur les modifications au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais, auprès de l'Association générale des étudiant(e)s, a été menée du 2 au 12 octobre 2007, et ce, conformément au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais, article 7. Deux rencontres ont été tenues, une à Saint-Jérôme le 9 octobre et l'autre à Gatineau le 11 octobre.

Un membre s'interroge sur les raisons qui font en sorte que les amendements au « Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais » sont soumis à l'approbation du comité exécutif plutôt qu'au conseil d'administration. La vice-rectrice à l'administration et aux ressources explique que l'adoption des nouveaux tarifs ou des nouveaux frais relève du conseil d'administration, alors que les ajustements ou modifications à ces mêmes frais sont du ressort du comité exécutif.

Ce même membre s'interroge également sur la manière dont s'est opérée la consultation auprès des étudiants, sachant que l'Association étudiante était sans « exécutif », à la suite de la démission en bloc de ses membres après l'assemblée générale de l'AGE-UQO du mois de septembre. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche confirme qu'il y a eu consultation, par le registraire, auprès d'un étudiant qui agissait en tant que fondé de pouvoir de l'Association.

À la suite de la demande de monsieur David Clément de procéder au vote, le

président invite les membres à voter sur la proposition.

Après délibérations, sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à la majorité (pour : 5 - contre : 2) d'adopter la résolution 304-CX-1328 concernant les amendements au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais, laquelle est jointe en appendice.

Monsieur David Clément demande à ce que sa dissidence soit consignée au procès-verbal.

6.- Approbation du bail entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Saint-Jérôme relatif à la location d'espace au 140, rue de la Gare à Saint-Jérôme

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources informe les membres que la Ville de Saint-Jérôme est en mesure de mettre à notre disposition le deuxième étage au 140, rue de la Gare, totalisant approximativement 670 m². Ces espaces additionnels permettront de répondre à l'augmentation de notre clientèle.

Le bail aura une durée de 21 mois commençant le 1^{er} septembre 2007 et se terminant le 30 mai 2009. Le loyer de base sera de cent quarante dollars (140 \$) le mètre carré, plus les taxes s'y rattachant.

Le Vice-rectorat à l'administration et aux ressources est en discussion avec la Direction de l'équipement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'obtention d'un financement temporaire pour couvrir les frais d'installation et de location à Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Jean-François Simard, appuyée par madame Claire Vaive, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 304-CX-1329 concernant l'approbation du bail entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Saint-Jérôme relatif à la location d'espace au 140, rue de la Gare à Saint-Jérôme, laquelle est jointe en appendice.

7.- Contrat pour le déneigement des parcs de stationnement

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources mentionne aux membres que l'Université du Québec en Outaouais doit s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement de ses parcs de stationnement.

Conformément à la procédure d'acquisition des biens et services de l'Université, la division des approvisionnements de l'Université a lancé, le 18 septembre 2007, un appel d'offres public pour recevoir des propositions de la part d'entrepreneurs. L'objectif poursuivi était d'obtenir, des entreprises établies en Outaouais, le tarif le plus concurrentiel.

L'ouverture des propositions a été faite le 1^{er} octobre 2007. Trois entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. L'étude des propositions a été faite par la division des approvisionnements du Service des terrains et bâtiments de l'Université. Un « Rapport d'analyse d'appel d'offres et recommandation » a été produit à la suite de cet appel d'offres. La recommandation est d'octroyer le contrat à la compagnie : Terrassement Déneigement Outaouais. La période du contrat est du 1^{er} novembre 2007 au 31 mai 2010. Le contrat peut être reconduit pour deux années additionnelles après entente entre les parties.

Après délibérations, sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claudette Gatien, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 304-CX-1330 concernant l'adjudication du contrat pour le déneigement des parcs de stationnement, laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

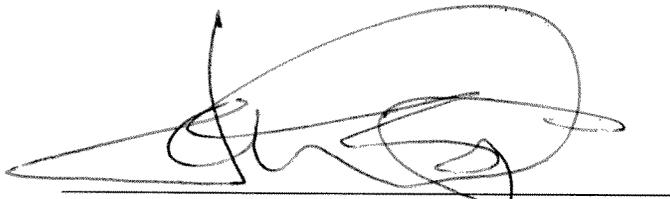
Un membre demande à connaître le montant des contraventions au règlement sur le stationnement perçu par la Ville de Gatineau. La vice-rectrice à l'administration et aux ressources va revenir avec l'information précise à ce sujet.

9.- **Prochaine assemblée**

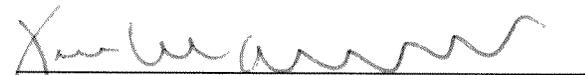
La prochaine réunion ordinaire est prévue pour le lundi 5 novembre 2007 à 12 h 15, si besoin il y a.

10.- **Levée de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Jean Vaillancourt, appuyée par madame Claire Vaive, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 53.



Le président d'assemblée



Le secrétaire